



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, ,
Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/116

Régénération foncière : quartier des Salines

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le quartier des Salines présentait au XIX^{ème} siècle le spectacle avantageux d'un jardin botanique doté d'une pépinière de muriers permettant de compter sur le site l'équivalent de 10 000 arbres à soie. Un siècle plus tard, ce territoire répond à l'urgence démographique.

Au sud, les constructions immobilières s'organisent dans le cadre d'un schéma d'ensemble permettant le recours aux technologies industrielles les plus modernes de l'époque. Le réseau viaire est largement dimensionné pour s'adapter au véhicule individuel. Plus de 800 logements sont construits et un début de mixité des fonctions est pensé : en 1970, est ouvert le centre commercial des Salines fort d'une zone de chalandise de proximité de 2000 habitants environ. Au nord, l'initiative privée prend place sur la base du couple propriétaire foncier et entrepreneur de BTP. Le plan parcellaire et le réseau viaire sont cette fois subis et l'urbanisation s'étire le long des axes de communication existants, parfois encore chemins ruraux. Les constructions se tournent le dos et seules subsistent de larges dents creuses sur les parcelles laissées enclavées.

Sur la base de ce diagnostic, le Programme de Rénovation Urbaine s'est fixé comme objectif de donner une cohérence notamment à cette partie nord à travers une programme détaillé ci-dessous. La parcelle BH224 était de longue date en friche : au-delà de la nuisance esthétique, cette végétation pose problème en terme de risque incendie au cœur d'une zone urbanisée. A cette place, le bassin de rétention paysager dit du « Finosello » devrait être réalisé courant 2015.

La parcelle BE297 a été acquise et est en cours de reconversion foncière : les installations de BTP laisseront place à un aménagement répondant à la fois aux problématiques de risque inondation et de qualité urbaine du quartier. Les terrains situés en partie nord du chemin rural de Candia présentent la même problématique. L'organisation de leur aménagement est indispensable afin de permettre de garantir le bon fonctionnement du quartier, problématique à ce jour. L'objectif est aussi de valoriser le potentiel constructif de ces espaces, en cohérence avec la politique de développement de l'offre de logements. Le chemin des écoliers rassemblera les ensembles immobiliers existants, du collège Arthur Giovoni à l'école des Salines sur site en passant par l'école Salines VI.

Enfin, ce programme d'utilité publique doit permettre de recycler le foncier actuellement immobilisé d'une partie de la parcelle BD 68 .Une ruine occupe en effet cet espace (voir annexe 1). Différentes initiatives privées de reconversion n'ont pas connu de suite ; les risques de chutes de matériaux ont conduit la municipalité à investir plus de 165 000 Euros au titre des travaux de mise en sécurité des riverains. Travaux renouvelés à plusieurs reprises depuis 1992. Compte tenu de ces éléments, la ville a pris un arrêté de péril non imminent n°2014/165 en date du 20 janvier 2014, prescrivant la démolition de l'immeuble et ce dans un délai de 6 mois. A ce jour et nonobstant une mise en demeure adressée aux copropriétaires le 19 février 2014, la démolition n'a toujours pas été effectuée.

Dès lors, la prise en charge par la ville d'Ajaccio de cette problématique apparaît utile et d'intérêt général : la municipalité est ainsi fondée à procéder à la démolition en lieux et place des copropriétaires et partant à poursuivre l'expropriation du bâtiment sur le fondement des de la Loi du 10 juillet 1970 dite « Loi Vivien ».

Il est proposé la mise en œuvre de la procédure prévue aux article 13 et suivants du code de l'expropriation.

L'aboutissement de la procédure permettra de libérer les copropriétaires d'une charge supportée depuis de longues années. Elle permettra également de supprimer tout risque lié à la structure du bâtiment en ruine dans un environnement habité et fréquenté.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la procédure d'expropriation simplifiée sur le fondement des articles 13 et suivants de la loi du 10 juillet 1970, et notamment à saisir Monsieur le Préfet de Corse, Corse du Sud, afin que soit proposé puis pris l'arrêté déclarant d'utilité publique au profit de la commune l'expropriation simplifiée de l'immeuble, sa cessibilité et fixant le montant de l'indemnité, la date de prise de possession prévue par l'article 14 de la loi du 10 juillet 1970.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 2 avril 2015

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à poursuivre la procédure d'expropriation simplifiée sur le fondement des articles 13 et suivants de la loi du 10 juillet 1970, et notamment à saisir Monsieur le Préfet de Corse, Corse du Sud afin que soit proposé puis pris l'arrêté déclarant d'utilité publique au profit de la commune l'expropriation simplifiée de l'immeuble, sa cessibilité et fixant le montant de l'indemnité et la date de prise de possession prévue à l'article 14 de la loi du 10 juillet 1970.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE MAIRE
Laurent MARCANGELI